



NOTICE CONCERNANT LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES MAINTENUS POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE CONSEILLER DU SALARIÉ

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA DEMANDE

- Formulaire de demande de remboursement d'un salaire maintenu par un employeur (issu de l'annexe 1 de la circulaire DRT 91-16)
- Attestations des salariés ayant bénéficié de l'assistance
- Copie du bulletin de paie du salarié correspondant au mois concerné par la demande
- Fiche de calcul accompagnée le cas échéant des justificatifs afférents aux avantages et primes dont le maintien est sollicité
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'employeur pour une première demande ou en cas de changement de situation

METHODE DE CALCUL DU MONTANT DU SALAIRE MAINTENU A REMBOURSER

Case A – Salaire maintenu

Il s'agit du salaire de base (sans avantage) x nombre d'heures d'absences (en heures et minutes)/horaire de travail mensuel ou, pour les salariés non mensualisés taux horaire x nombre d'heures d'absences (en heures et minutes)

Exemple : $1\,750\text{ €} \times 7\text{ heures d'absences} / 151,67\text{ h} = 80,77\text{ €}$ ou $11,53\text{ €} \times 7\text{ h} = 80,71\text{ €}$

Case B – Avantages maintenus

Le calcul de la case B intègre :

- l'acquisition mensuelle de congés payés en majorant les heures de 10% : CASE A x 1/10

Dans l'exemple pour les Congés payés : $80,77\text{ €} \times 1/10^{\text{ème}} = 8,08\text{ €}$

- les primes versées mensuellement, proratisées au temps d'absence du mois.

Par exemple, pour des Primes mensuelles concernant le mois du déplacement : Prime d'ancienneté : 150 € / Prime de rendement : 50 €

Soit $(200\text{ €} \times 7\text{ h}) / 151,67\text{ h} = 9,23\text{ €}$

- les autres avantages et primes, en fournissant les justificatifs et modalités de calcul.

Pour les avantages et primes dont la périodicité est supérieure au mois, le montant doit être ramené au mois pour ensuite être proratisé aux absences du mois.

Exemple : 7h d'absence en février et une prime annuelle de 1200€, le maintien des avantages peut intégrer $1/12^{\text{ème}}$ de la prime annuelle proratisé aux heures d'absence Soit $1200 \times 1/12 \times 7 / 151,67 = 4,62\text{ €}$

Case B : $8,08\text{ €} + 9,23\text{ €} + 4,62\text{ €} = 21,93\text{ €}$

Case C – Charges sociales patronales

Le remboursement du maintien de salaire intègre les charges patronales en excluant :

Taxe sur les salaires / Taxe apprentissage / Taxe professionnelle / Contribution formation professionnelle / Subventions CSE / Prestations éventuelles du CSE / Frais professionnels

Dans l'exemple : Total des charges 661 € (exception des charges devant être exclues tel que ci-dessus)

Sur un Salaire brut 1 950 € soit 34 % de charges patronales

Ainsi le remboursement de maintien de salaire intégrera $80,77\text{ €} \times 34\% = 27,38\text{ €}$ de charges patronales

MONTANT TOTAL DU REMBOURSEMENT A L'EMPLOYEUR : CASE A + CASE B + CASE C

Dans l'exemple, montant total du salaire maintenu à rembourser

Case A : 80,77 € + Case B : 21,93 € + Case C : 27,38 € = 130,08 €

✓ Cas particulier des heures supplémentaires

Pour déterminer la part du salaire correspondant aux heures supplémentaires restant à la charge de l'Etat, utiliser la formule : $R = (h \times HC) / H$

Exemple pour un salaire de base de 1 750 € - 151,67 h mensuelles soit un taux horaire de 11,53 € - Heures de travail réellement effectuées dans le mois : 181h dont 20 heures supplémentaires majorées à 25% et 7 heures d'absences pour l'exercice de la fonction de conseiller du salarié :

h étant le taux de la majoration d'une heure supplémentaire (HS)	$11,53\text{ €} + 25\% = 14,41\text{ €}$	Coût de la Majoration HS $14,41\text{ €} - 11,53\text{ €} = 2,88\text{ €}$
HC étant le nombre d'heures d'absences liées à l'exercice de la fonction de conseiller du salarié	7 h	
H étant le nombre d'heures de travail réellement effectuées	181 h	4 semaines de travail à 35h+ 3 jours à 7h + 20 HS
R étant le montant du remboursement par l'Etat à l'employeur pour chaque heure supplémentaire	$R = (2,88 \times 7) / 181$	0,11€
Part du salaire correspondant aux heures supplémentaires	$0,11\text{ €} \times 20\text{ HS}$	2,23 €

restant à la charge de l'Etat = R x HS	= 2,23 €	
La case A doit être enrichie du montant Part Etat	80,77 € + 2,23 € = 83 €	